



## Conseil Communautaire du mardi 25 juin 2024 Procès-Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Date de la convocation : 17-06-24

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 26

Nombre de conseillers présents et représentés à

l'ouverture de la séance : 32

Quorum : 19

Fin de la séance : 18h55

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal	X			Mme GOEURY Céline	X		
M. ROUGIER Frédéric	X			M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean- Christophe			X
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude		Pouvoir X. BARRABES	X
Mme LEROY Vanessa	X			M. BARRABES Xavier	X		
M. GUILLEMOT Jean- Philippe		Pouvoir M-L. MICHEAU- HERAUD	X	M. BUISSETER Pierre		Pouvoir A-S. MENUT CHRISTMANN	X
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT- CHRISTMANN Anne- Sylvie	X		
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie	X			M. CAPDEPUY Bernard	X		
M. BONNAYZE Ludovic		Pouvoir à A. MONGET	X	Mme K'NEVEZ Marie- Christine			X
Mme VEYSSY Catherine		Pouvoir H. GOGA	X	Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François			X	M. MURARD Sébastien		Pouvoir T. COUTY	X
M. CRISTOFOLI Etienne			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. GRANGIER Alain	X		
M. LAPENNE Serge	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme MAUPOME Christine	X			Mme KONTOWICZ Claire	X		
Mme JOBARD Dominique	X			M VERDIER Mathieu			X
M. FLEHO Ronan	X			Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X						

Le quorum est atteint. Il y a 6 pouvoirs.

Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Madame Patricia SIMON est désignée secrétaire de séance.

**Liste des décisions et/ou informations  
Conseil communautaire du 25 juin 2024**

	<b>Délibération N°</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Approuvé.e ou Rejeté.e</b>
SPORTS	2024-38	Autorisation de signature d'un protocole d'accord relatif aux travaux de rénovation de la salle de raquettes à Saint Caprais	UNANIMITE
ACTION SOCIALE	2024-39	Désignation des membres du Conseil d'Administration (CA) du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	UNANIMITE
RH	2024-40	Mise à jour du tableau des effectifs	UNANIMITE
FINANCES	2024-41	Mise à jour du tarif des Ecoles Multisports	UNANIMITE
FINANCES	2024-42	Augmentation des tarifs des services périscolaires et extra-scolaires pour la rentrée 2024-2025	UNANIMITE
FINANCES	2024-43	Régularisation du versement de la subvention à l'association Compagnons Bâisseurs suite au Chantier Formation	UNANIMITE
FINANCES	2024-44	Mise à jour des écritures d'amortissement sur exercice clos – comptes 21311 et suivants	UNANIMITE
ATTRACTIVITE	INFORMATION	Présentation de la feuille de route attractivité	REPORTEE
ATTRACTIVITE	2024-45	Modification des barèmes de calcul de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	UNANIMITE
TOURISME	2024-46	Signature de la convention pluriannuelle avec E2MT	UNANIMITE
TOURISME	2024-47	Signature de la convention avec la Région et E2MT	UNANIMITE
AMENAGEMENT	2024-48	Délibération relative à la poursuite du Contrat d'Objectif Territorial (COT) signé par le PETR avec l'ADEME	UNANIMITE
		Information diverse	

**Validation du compte-rendu de la séance du 26 mars**

Le compte-rendu de la séance du 26 mars a été transmis avec la convocation. Il n'y a pas de remarque,  
Le Président déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité.

**Validation du compte-rendu de la séance du 28 mai**

Le compte-rendu de la séance du 28 mai a été transmis avec la convocation. Il n'y a pas de remarque,  
Le Président déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité.



Le Président indique que le point concernant la présentation de la feuille de route attractivité est reporté en raison d'un besoin d'ajustement au niveau de la commission.

**2024-38 : Autorisation de signature d'un protocole d'accord relatif aux travaux de rénovation de la salle de raquettes à Saint Caprais**

Le Président précise que le protocole d'accord vient d'être distribué aux élus. C'est le document définitif. Il peut néanmoins il y avoir des petites variations au niveau des montants.

Il ajoute qu'il est important que les élus donnent leur accord pour pouvoir avancer sur ce dossier dès le mois de septembre.

Le Président rappelle qu'il y a eu beaucoup de problèmes depuis l'entrée en service de cette salle de raquettes. Nous avons d'abord refusé de signer le PV. Un mois après la signature nous avons commencé à avoir des problèmes au niveau des toitures. S'en est suivi pendant de nombreux mois des difficultés avec l'architecte et l'entreprise SMC2 qui portaient le projet.

Ce diagnostic a été traité par Tania COUTY accompagnée de l'avocat.

Tania COUTY explique avoir essayé de trouver un terrain d'entente à l'amiable. Ce qui n'a pas été possible dans la mesure où les différentes parties ne se sont pas accordées sur les taux de responsabilité. Nous avons été dans l'obligation de déposer un référé et attendons l'ordonnance du juge. Toutefois, il y a eu une avancée à l'amiable sur le terrain. Maintenant que le protocole est écrit, il semblerait qu'une signature soit attendue. Comme il y a eu une remise en cause de deux luminaires tombés en panne entre la réalisation de l'expertise et la date de signature du protocole, nous avons demandé l'ajout des deux luminaires dans les travaux pris en charge.

Aujourd'hui la société SMC2 est prête à intervenir et effectuer ces travaux. Malheureusement, leur assurance refuse de s'exécuter sur la signature. Ils sont d'accord pour réaliser les travaux et à les rembourser ultérieurement. En effet, la CdC va toucher le montant des réparations des dommages qu'elle reversera à la société qui effectuera les travaux.

Elle précise que le protocole a été vu plusieurs fois. L'article 3 concernant le montant de l'indemnisation doit être fiable. S'il doit y avoir des variations se sera en notre faveur.

La délibération est affichée pour relecture.

Tania COUTY indique que l'objectif de cette délibération est de percevoir les sommes pour pouvoir engager les travaux au mois de juillet pendant la période durant laquelle les associations n'utilisent pas la salle. En cas de non-signature ce soir, cela reportera le temps des travaux au mois d'octobre minimum.

**Délibération votée à l'unanimité :**

**VOTANTS : 32**

**POUR : 32**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**2024-38 : Autorisation de signature d'un protocole d'accord relatif aux travaux de rénovation de la salle de raquettes à Saint Caprais**

**Vu** le projet de protocole d'accord joint en annexe,

**EXPOSE**

La Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers a été désignée comme maître d'ouvrage d'une opération de réalisation d'un clubhouse et d'une salle de raquettes à SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec la société LABEL ARCHITECTURE.

Une réception avec réserves a été faite le 06/09/2019, une mise en demeure a été adressée à la société SMC2 pour effectuer les travaux objet des réserves. Les réserves ont été levées et une réception sans réserve prononcée le 07/09/2020.

En octobre et décembre 2020 des infiltrations sont apparues en toiture de la salle des raquettes lors d'épisodes pluvieux rendant le bâtiment impropre à sa destination.



La Communauté de Communes a alerté la SAS SMC2 et des réunions ont eu lieu sur le site à l'initiative du cabinet SARETEC missionné par la société ALLIANZ assureur de SMC2.

Dans le cadre de l'expertise amiable, un diagnostic d'étanchéité de la toiture a été réalisé par la société AX'EAU ainsi qu'une recherche de fuite par aspersion en parties courantes et au niveau des points spécifiques.

Les opérations d'expertise amiable n'ont pas abouti à un accord transactionnel.

La Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers a saisi le Juge des référés du Tribunal Administratif de Bordeaux sur le fondement de l'article R 532-1 du code de justice administrative suivant requête enregistrée le 10 mai 2022 à des fins d'expertise. Par ordonnance n° 2202586 du 11 janvier 2023, le Juge des Référés a désigné Monsieur Olivier COVIN en qualité d'expert judiciaire.

La dernière version a été transmise à l'ensemble des parties qui l'ont validée.

Il s'agit d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord afin de pouvoir faire effectuer les travaux.

**Après avoir entendu les explications du Président,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**

- **D'autoriser le Président à signer le protocole d'accord afin de faire effectuer les travaux sur la salle de raquettes intercommunale à Saint Caprais de Bordeaux.**

Envoyé en Préfecture le 01/07/2024

Reçu en Préfecture le 01/07/2024

Publié le 02/07/2024

**2024-39 : Désignation des membres du Conseil d'Administration (CA) du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)**

Le Président rappelle la problématique d'atteindre le quorum au niveau du Conseil d'Administration.

Le nombre de délégués a été revu lors du dernier conseil communautaire. 4 élus se sont proposés :

- Madame AGULLANA
- Madame BARLET
- Madame SIMON
- Madame MICHEAU-HERAUD

Il manque 3 élus. Se proposent :

- Madame GOGA
- Madame COUTY
- Madame MAUPOME

**Délibération votée à l'unanimité :**

**VOTANTS : 32**

**POUR : 32**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**2024-39 : Désignation des membres du Conseil d'Administration (CA) du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)**

**Considérant** l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

**Considérant** l'article L 2121-33 DU Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** la délibération n°2024-36 du 24 Mai 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration du CIAS,

**EXPOSE**

Pour donner suite à la délibération 2024-36 du dernier conseil communautaire (28/05/2024) qui fixe la composition du Conseil d'Administration à 14 membres (7 élus communautaires et 7 élus représentants de la société civile), les élus communautaires devront élire leurs représentants.

Quatre anciens élus membres du conseil d'administration souhaitent poursuivre leur mission :

- Mme AGULLANA Marie-Claude
- Mme BARLET Agnès
- Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line
- Mme SIMON Patricia

**Après avoir entendu les explications du Président,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**



**DECIDE**

- de nommer les élu-e-s suivant-e-s membres du collège élus du conseil d'administration du CIAS :
  - o Mme AGULLANA Marie-Claude
  - o Mme BARLET Agnès
  - o Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line
  - o Mme SIMON Patricia
  - o Mme GOGA Hélène
  - o Mme COUTY Tania
  - o Mme MAUPOME Christine

Envoyé en Préfecture le 01/07/2024  
Reçu en Préfecture le 01/07/2024  
Publié le 02/07/2024

**2024-40 : Mise à jour du tableau des effectifs**

Julian SANABRIA présente le tableau des effectifs avec des créations de postes. La suppression de postes sera délibérée ultérieurement après avis du Comité Social Territorial qui se réunira dans le courant du dernier trimestre.

Les créations correspondent à des emplois existants et déjà occupés. Il y a 10 créations de postes qui correspondent à 8 équivalents temps plein. Les crédits ont été ouverts et prévus lors du vote du budget. Ce qui représente 149 postes pour l'ensemble des services de la CdC soit 138.29 équivalents temps plein. A venir 17 postes seront supprimés représentant 14.79 équivalents temps pleins.

**Délibération votée à l'unanimité :**

**VOTANTS : 32**

**POUR : 32**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**2024-40 : Mise à jour du tableau des effectifs**

**EXPOSE**

Comme chaque année, une première mise à jour du tableau des effectifs titulaires est effectuée en milieu d'année, afin de tenir compte des évolutions de grade et des modifications survenues dans l'organisation des services.

GRADE	QUOTITE	NOMBRE
Adjoint d'animation	35h	4
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1
Poste sur emploi permanent	17h30	4

Ainsi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs par la création des postes suivants :

Soit 10 créations de postes représentant 8 Equivalent Temps Plein (ETP). Les créations de postes correspondent à des emplois occupés qui ne donnent pas lieu à des dépenses supplémentaires par rapport aux crédits ouverts. Cela représente un total de 149 postes représentant 138.29ETP.

**Après avoir entendu les explications du Président,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**

- D'adopter le tableau des effectifs comme suit :



**TABLEAU DES EFFECTIFS CDC PE2M**

Cadre d'emplois	Catégories			Quotité		Quotité
	A	B	C	TC	TNC	%
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché Hors classe	1			1		100.00%
Attaché principal	3			3		100.00%
Attaché territorial	6			6		100.00%
Rédacteur principal 1ère classe		1		1		100.00%
Rédacteur		3		3		100.00%
Adjoint administratif principal 1ère classe			1	1		100.00%
Adjoint administratif principal 2ème classe			3	3		100.00%
Adjoint administratif			6	6		100.00%
	10	4	10	24	0	
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateur principal 1ère classe		1		1		100.00%
Animateur principal 2ème classe		1		1		100.00%
Animateur		5		5		100.00%
Adjoint d'animation principal 1ère classe			5	5		100.00%
Adjoint d'animation principal 1ère classe			1		1	85.71%
Adjoint d'animation principal 2ème classe			10	10		100.00%
Adjoint d'animation principal 2ème classe			9		9	85.70%
Adjoint d'animation principal 2ème classe			2		2	80.00%
Adjoint d'animation			16	16		100.00%
Adjoint animation			23		23	85.71%
Adjoint animation			1		1	82.86%
Adjoint animation			12		12	80.00%
Adjoint d'animation			1		1	74.29%
Adjoint d'animation			1		1	45.71%
	0	7	81	38	50	
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
EJE classe exceptionnelle	2			2		100.00%
Educateur jeunes enfants	5			5		100.00%
Educateur jeunes enfants	1				1	85.71%
Educateur jeunes enfants	1				1	80.00%
	9	0	0	7	2	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						
Infirmière soins généraux classe normale	1			1		100.00%
Puéricultrice hors classe	1			1		100.00%
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		4		4		100.00%
Auxiliaire de puériculture de classe normale		4		4		100.00%
	2	8	0	10	0	



Cadre d'emplois	Hors catégorie			Quotité		Quotité
<b>FILIERE ASSISTANTE MATERNELLE</b>						
Assistante maternelle				2		100.00%
				2	0	
				TC	TNC	TOTAL
TOTAL				93	56	149
En équivalent temps plein				93	45.29	138.29

Cadre d'emplois	Catégories			Quotité		Quotité
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	A	B	C	TC	TNC	%
Agent de maîtrise principal			1	1		100.00%
Agent de maîtrise			1	1		100.00%
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe			1	1		100.00%
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe			2	2		100.00%
Adjoint technique			5	5		100.00%
Adjoint technique			2		2	67.86%
Adjoint technique			1		1	28.57%
	0	0	12	9	3	

Cadre d'emplois	Catégories			Quotité		Quotité
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	A	B	C	TC	TNC	%
ETAPS principal 1 <sup>ère</sup> classe		1		1		100.00%
ETAPS principal 2 <sup>ème</sup> classe		1		1		100.00%
Educateur APS		1		1		100.00%
	0	3	0	3	0	

Cadre d'emplois	Catégories			Quotité		Quotité
<b>FILIERE MASSEURS-KINE-PSYCHOMOTRICIEN-ORTHOPHONISTE</b>	A	B	C	TC	TNC	%
PSYCHOMOTRICIENNE	1				1	0.83%
	1	0	0	0	1	

Cadre d'emplois	Hors catégorie			Quotité		Quotité
<b>FILIERE ASSISTANTE MATERNELLE</b>						
Assistante maternelle				2		100.00%
				2	0	
				TC	TNC	TOTAL
TOTAL				93	56	149
En équivalent temps plein				93	45.29	138.29

Cadre d'emplois	Hors catégorie			Quotité		Quotité
				TNC	TC	
EMPLOIS PERMANENT - CDD ARTICLE L.332-8 5°				6		49.00%
EMPLOIS PERMANENT - CDD ARTICLE L.332-8 5°				1		20.00%

Envoyé en Préfecture le 01/07/2024  
 Reçu en Préfecture le 01/07/2024  
 Publié le 02/07/2024



## 2024-41 : Mise à jour du tarif des Ecoles Multisports

Le Président explique que nous sommes attentifs à la tarification de nos services de façon à ne pas avoir de difficultés comme nous avons pu en avoir par le passé. L'inflation élevée nous oblige à réévaluer régulièrement nos tarifs pour les services des Ecoles de Multi Sports mais également les tarifs des activités péris et extrascolaires.

Vincent VIRMONT indique qu'une augmentation de 2.5% est proposée correspondant au calcul de l'inflation. Il rappelle qu'il y a eu plusieurs augmentations depuis deux ans dont certaines plus massives pour créer des places en accueil de loisirs et financer l'amélioration des goûters. Nous proposons, aujourd'hui une légère augmentation de 2.5 % sur l'ensemble des tranches.

L'objectif de cette délibération est de voter une nouvelle grille tarifaire pour les écoles Multi Sports afin de simplifier la lecture de ce qui est facturé aujourd'hui. A savoir : la première demi-heure d'accueil périscolaire comprenant le goûter ainsi que l'activité. Cette nouvelle grille regroupe ces éléments en un forfait annuel intégrant l'augmentation de 2.5%.

### Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 32

POUR : 32

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### 2024-41 : Mise à jour du tarif des Ecoles Multisports

#### EXPOSE

Les Ecoles multi-sports fonctionnent depuis plusieurs années. Elles sont prévues sur 5 sites : Langoiran, Latresne, Camblanes-et-Meynac, Quinsac et St Caprais et ont lieu une fois par semaine après l'école et le mercredi matin. Elles permettent aux enfants de 7 à 11 ans de découvrir des familles de sports (sports collectifs, de raquette, athlétisme...).

Les familles inscrites doivent payer un forfait annuel correspondant à l'activité. Comme l'activité se passe le plus souvent à la sortie de l'école (de 17h à 18h30), les familles sont également facturées une demi-heure d'APS (de 16h30 à 17h) et un goûter APS.

Il s'agira de proposer un tarif EMS unique regroupant le forfait, la demi-heure APS et le goûter.

La nouvelle grille tarifaire permettra :

- De simplifier la compréhension et la lecture des tarifs par les familles
- De limiter les manipulations sur le logiciel par les agents
- De valoriser l'EMS comme un projet à part entière complètement autonome vis-à-vis de l'APS

Après avoir entendu les explications du Président,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité

#### DECIDE

- D'adopter la grille tarifaire suivante pour les Ecoles Multi-Sports (EMS) :

Tranches	Q.F.	Forfait annuel EMS 2023/2024	Coût APS 1/2h + forfait goûter			Coût total 2023/2024	Augmentation 2,5% 2024/2025	Forfait annuel EMS 2024/2025
			1ère 1/2 h soir	Nbre de semaine	Coût annuel 1/2 heure APS + goûter			
1	Moins de 450	20 €	0,38 €	34	12,85 €	32,80 €	33,62 €	34 €
2	de 450 à 599	29 €	0,56 €	34	19,04 €	48,44 €	49,65 €	50 €
3	de 600 à 799	39 €	0,76 €	34	25,70 €	64,55 €	66,17 €	66 €
4	de 800 à 1049	50 €	0,96 €	34	32,64 €	83,04 €	85,12 €	85 €
5	de 1050 à 1349	61 €	1,18 €	34	39,98 €	100,88 €	103,41 €	103 €
6	de 1350 à 1699	71 €	1,38 €	34	46,92 €	118,32 €	121,28 €	121 €
7	de 1700 à 2099	83 €	1,60 €	34	54,26 €	137,21 €	140,64 €	140 €
8	de 2100 à 2549	95 €	1,82 €	34	61,88 €	156,38 €	160,29 €	160 €
9	de 2550 à 3049	106 €	2,06 €	34	69,97 €	176,02 €	180,42 €	180 €
10	3050 et plus	119 €	2,28 €	34	77,52 €	196,17 €	201,07 €	201 €

Envoyé en Préfecture le 01/07/2024  
Reçu en Préfecture le 01/07/2024  
Publié le 02/07/2024



**2024-42 : Augmentation des tarifs des services périscolaires et extra-scolaires pour la rentrée 2024-2025**

La grille tarifaire comprenant l'évolution de 2.5% sur l'ensemble des tranches et des services est présentée.

**Délibération votée à l'unanimité :**

**VOTANTS : 32**

**POUR : 32**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**2024-42 : Augmentation des tarifs des services périscolaires et extra-scolaires pour la rentrée 2024-2025**

Considérant l'augmentation de l'inflation et l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse et du Bureau Communautaire,

**EXPOSE**

Comme évoqué en début d'année scolaire et afin de suivre l'évolution de l'inflation, il est proposé d'augmenter de 2.5 % l'ensemble des tarifs des services enfance à compter du 1er septembre 2024.

**Après avoir entendu les explications du Président,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**

- De fixer les tarifs des services périscolaires et extra-scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

**Accueils périscolaires et extrascolaires :**

Tranches	QF	APS		ALSH			
		1ère 1/2 h soir	Autre 1/2 h soir ou matin	Journée	1/2 Journée avec repas	1/2 Journée sans repas	Sport-vacances
1	Moins de 450	0,39 €	0,19 €	4,35 €	3,03 €	2,24 €	4,50 €
2	de 450 à 599	0,57 €	0,29 €	6,52 €	4,54 €	3,38 €	6,74 €
3	de 600 à 799	0,78 €	0,39 €	8,69 €	6,06 €	4,50 €	9,00 €
4	de 800 à 1049	0,98 €	0,49 €	11,53 €	8,03 €	5,97 €	11,93 €
5	de 1050 à 1349	1,21 €	0,60 €	14,37 €	9,99 €	7,44 €	14,86 €
6	de 1350 à 1699	1,38 €	0,71 €	17,23 €	11,99 €	8,92 €	17,85 €
7	de 1700 à 2099	1,64 €	0,82 €	20,23 €	14,08 €	10,48 €	20,95 €
8	de 2100 à 2549	1,87 €	0,93 €	23,21 €	16,14 €	12,02 €	24,03 €
9	de 2550 à 3049	2,11 €	1,06 €	26,48 €	18,43 €	13,70 €	27,42 €
10	3050 et plus	2,34 €	1,17 €	29,40 €	20,47 €	15,23 €	30,43 €

**Séjour :**

Tranches	Q.F.	Autres séjours (tarif par jour)
1	Moins de 599	17 €
2	de 600 à 1049	23 €
3	de 1050 à 1699	29 €
4	1700 à 2549	38 €
5	2550 et plus	49 €

**Club nature :**

Tranches	Q.F.	Forfait annuel
1	Moins de 450	11 €
2	de 450 à 599	21 €
3	de 600 à 799	27 €
4	de 800 à 1049	35 €
5	de 1050 à 1349	42 €
6	de 1350 à 1699	49 €
7	de 1700 à 2099	56 €
8	de 2100 à 2549	65 €
9	de 2550 à 3049	73 €
10	3050 et plus	81 €



## Club Ados :

Types d'activité	Adhésion	1/2 journée		Journée *	
		Sur place	Extérieure	Sur place	Extérieure
Activité proposée par l'équipe	10 €	x	3,08 €	2,05 €	5,13 €
Activité proposée par un intervenant ou avec un		3,08 €	6,15 €	5,13 €	11,28 €

\*Majoration repas : 4/

Tranches		T1	T2	T3	T4	T5
QF		jusqu'à 599	600 à 1049	1050 à 1699	1700 à 2549	Au-delà de 2550
ADHESION		8,20 €	10,25 €	12,30 €	14,35 €	16,40 €
1/2 Journée ou soirée	ACTIVITE menée par les animateurs	Activités couvertes par l'adhésion				
	ACTIVITE avec intervenant et/ou en sortie	2,05 €	4,10 €	6,15 €	8,20 €	10,25 €
Repas		2,05 €	3,08 €	4,10 €	5,13 €	6,15 €
Journée	ACTIVITE menée par les animateurs	1,03 €	2,05 €	3,08 €	4,10 €	5,13 €
	ACTIVITE avec intervenant et/ou en sortie	3,08 €	6,15 €	9,23 €	12,30 €	15,38 €

Envoyé en Préfecture le 01/07/2024  
Reçu en Préfecture le 01/07/2024  
Publié le 02/07/2024

## 2024-43 : Régularisation du versement de la subvention à l'association Compagnons Bâtisseurs suite au Chantier Formation

Le Président rappelle que nous avons toujours essayé de valoriser les chantiers formation permettant d'accompagner un certain nombre de personnes sur le chemin de l'emploi.

Nous avons travaillé avec l'association les Compagnons Bâtisseurs pour des chantiers des vestiaires et club house au niveau de la plaine des sports des communes de Cénac, Camblanes-et-Meynac et Latresne.

Il était convenu que la CdC prenne en charge le cout des matériaux utilisés ainsi que les frais de formation qui s'élevaient à 21 000€.

### Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 32

POUR : 32

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### 2024-43 : Régularisation du versement de la subvention à l'association Compagnons Bâtisseurs suite au Chantier Formation

Vu la convention de partenariat signée avec l'association Compagnons Bâtisseurs,

#### EXPOSE

Le réaménagement des club-houses et des vestiaires des plaines des sports de Camblanes-et-Meynac, de Cénac et de Latresne ont été menés dans le cadre d'un chantier formation dont le titulaire était l'association Les Compagnons Bâtisseurs et le maitre d'œuvre le cabinet Pro'che architecture.

La convention signée avec l'association les compagnons bâtisseurs prévoyait :

- Une prise en charge par l'intercommunalité du coût des matériaux employés pour le chantier et utilisés par les personnes en formation,
- Une participation aux frais de formation durant ce même chantier.



Le montant des frais de formation s'élève à 21 575.63€. Il s'agira d'autoriser le Président à verser le montant correspondant à l'association les Compagnons Bâisseurs.

**Après avoir entendu les explications du Président,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**

- **D'autoriser le Président à verser la somme de 21 575.63 € à l'association des Compagnons Bâisseurs au titre des frais de formation dans le cadre du chantier formation effectué sur les plaines des sports de Camblanes, Latresne et Cénac.**

Envoyé en Préfecture le 01/07/2024  
Reçu en Préfecture le 01/07/2024  
Publié le 02/07/2024

**2024-44 : Mise à jour des écritures d'amortissement sur exercice clos – comptes 21311 et suivants**

Julian SANABRIA explique que la CdC est accompagnée par un expert sur la mise à jour des écritures d'amortissement. En effet, nous avons commencé à amortir des biens qui n'auraient pas dû l'être. Ces opérations d'ordre non budgétaire vont être réalisées au niveau du service de gestion comptable. Ce travail n'est pas terminé et une nouvelle délibération sera prise avant la fin de l'année. Ce travail s'accompagne également d'une meilleure compréhension et prise en main des outils qui devraient nous éviter ces déconvenues par la suite. La totalité des écritures depuis l'existence de la CdC est reprise.

**Délibération votée à l'unanimité :**

**VOTANTS : 32**

**POUR : 32**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**2024-44 : Mise à jour des écritures d'amortissement sur exercice clos – comptes 21311 et suivants**

**Considérant** le titre 10 du Tome 1 de l'instruction M57 qui reprend l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) aux modalités d'enregistrement des changements de méthodes comptables et des corrections sur exercices clos,

**Considérant** les délibérations du 28 Mars 2006, du 25 Septembre 2018 et du 19 décembre 2023 portant définition des immobilisations amortissables et leur cadence d'amortissement,

**EXPOSE**

Des amortissements ont été pratiqués sur des immobilisations non amortissables (contrairement à ce que précisait les délibérations prises) au moment de la construction de la plupart des bâtiments communautaires. Ils concernent notamment le siège de la Communauté de Communes, le centre de loisirs de Quinsac, le multi-accueil à Latresne, l'accueil périscolaire/centre de loisirs à Latresne.

Il s'agit de demander au service de gestion comptable (SGC) de procéder à la correction de ces écritures.

Ces corrections consistent en :

- la mise à plat des fiches d'inventaire, des numéros d'inventaire,
- le regroupement et la création de fiche d'inventaire par bâtiment,
- la correction des articles d'imputation,
- la correction des écritures d'amortissement.

A cette fin, il s'agira de valider et transmettre une première liste d'écritures d'ordre non budgétaire à effectuer par le service de gestion comptable listées ci-dessous.

Une deuxième liste sera à valider dans le courant du dernier trimestre 2024. L'objectif est d'avoir des écritures remises dans le bon ordre d'ici la fin de l'exercice comptable 2024.

Ce travail permet également de mettre en lumière la nécessité pour la Communauté de Communes de mieux structurer le suivi des écritures comptables très spécifiques au sein de ses services.

**Après avoir entendu les explications du Président,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**

- **de transmettre au service de gestion comptable les éléments suivants relatifs à des immobilisations amorties par erreur:**



Bâtiment Siège CDC N° inventaire N°975-2007-1					Valeur initiale	Amortissements	VRC
21311	975-2031-2007-4	ETUDE REAMENAGEMENT D10	02/06/2008	20	2 033,20	607,98	1 425,22
21311	975-200-2014-01	REHABILITATION BAT FXM	29/07/2014	20	3 840,00	1 152,00	2 688,00
21311	975-2031-2007-2	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE FORUM D10	02/06/2008	20	6 542,12	1 962,33	4 579,79
21311	975-200-2009-1	REHABILITATION BAT FXM	04/06/2009	20	9 074,64	2 720,19	6 354,45
21311	975-2031-2007-3	DIAGNOSTIC TECHNIQUE FORUM D10	02/06/2008	20	12 916,80	3 872,52	9 044,28
21311	975-200-2015-1	BAT FXM	14/04/2015	20	16 896,26	2 532,00	14 364,26
21311	975-200-2010-1	REHABILITATION BAT FXM	11/03/2010	20	43 452,32	13 033,86	30 418,46
21311	975-200-2011-1	REHABILITATION BAT FXM	08/02/2011	20	50 981,85	15 294,27	35 687,58
21311	975-200-2014-1	BATIMENTS ADMINISTRATIFS FXM	11/02/2014	20	99 758,78	29 924,82	69 833,96
21311	975-2007-1	BATIMENT D10 SIEGE CDC	01/01/2007	0	437 543,54	0,00	437 543,54
21311	975-200-2013-1	REHABILITATION BAT FXM	23/01/2013	20	832 218,33	249 662,76	582 555,57
21311	975-200-2012-1	REHABILITATION BATIMENT FXM	18/01/2012	20	1 108 348,02	333 076,36	775 271,66
					2 623 605,86	653 839,09	

Crèche de Camblanes-et-Meynac N° inventaire 975-210-2004-6					Valeur Initiale	Amortissements	VRC
21318	975-250-2003-1	TRVX HALTE GARDERIE CAMBLANES	31/12/2003	20	157 561,92	47 268,20	110 293,72
21312	975-220-2013-1	PERI-SCOLAIRE	05/02/2013	20	328 583,19	98 389,40	230 193,79
2138	975-210-2004-1	HALTE GARDERIE CAMBLANES	31/12/2004	20	16 296,58	4 885,66	11 410,92
217318	975-210-2004-6	ACCUEIL ET GARDERIE CAMBLANES	14/12/2004	20	117 253,99	35 173,40	82 080,59
21735	90008258210432	AMENAGEMENT ABORDS APS MAT C&M	30/11/2023		11 605,80	0,00	11 605,80
21728	90008041251232	Fixation escalier accès APS C&M	13/06/2023		1 476,00	0,00	1 476,00
21728	90007902820332	Travaux d'alimentation électrique local modulaire APS CM Facture 22/12/117A	22/02/2023		2 713,68	0,00	2 713,68
21728	90007930680032	DEPLACEMENT LOCAL MODULAIRE VERS APS CM FACTURE 33120013/L22	14/03/2023		8 568,00	0,00	8 568,00
21728	90007892220632	Terrassement pour pose local Modulaire APS CM FACTURE FC6905	14/02/2023		16 224,00	0,00	16 224,00
					660 283,16	185 716,66	

Multi-Accueil de Le Tourne N° inventaire 534-269-28A04					Valeur Initiale	Amortissements	VRC
217318	534-269-28A14	TX MULTI ACCUEIL LE TOURNE	31/12/2021	10	15 508,81	1 550,00	13 958,81
217318	534-269-28A06	TX CREATION POLE ENFANCE le tourne	31/12/2021	10	22 637,06	2 263,00	20 374,06
217318	534-269-28A04	MAISON PETITE ENFANCE le tourne	31/12/2021	10	55 649,95	5 564,00	50 085,95
217318	534-269-28A08-2313	TVX MAISON ENFANCE le tourne	31/12/2021	10	606 610,84	60 661,00	545 949,84
217318	534-269-28A07	MAISON PETITE ENFANCE ET CLSH le tourne	31/12/2021	10	793 035,86	79 303,00	713 732,86
					1 493 442,52	149 341,00	

Multi-Accueil de Camblanes-et-Meynac N° inventaire 975-210-2004-6					Valeur Initiale	Amortissements	VRC
21318	975-250-2003-1	TRVX HALTE GARDERIE CAMBLANES	31/12/2003	20	157 561,92	47 268,20	110 293,72
21312	975-220-2013-1	PERI-SCOLAIRE	05/02/2013	20	328 583,19	98 389,40	230 193,79
2138	975-210-2004-1	HALTE GARDERIE CAMBLANES	31/12/2004	20	16 296,58	4 885,66	11 410,92
217318	975-210-2004-6	ACCUEIL ET GARDERIE CAMBLANES	14/12/2004	20	117 253,99	35 173,40	82 080,59
21735	90008258210432	AMENAGEMENT ABORDS APS MAT C&M	30/11/2023		11 605,80	0,00	11 605,80
21728	90008041251232	Fixation escalier accès APS C&M	13/06/2023		1 476,00	0,00	1 476,00
21728	90007902820332	Travaux d'alimentation électrique local modulaire APS CM Facture 22/12/117A	22/02/2023		2 713,68	0,00	2 713,68
21728	90007930680032	DEPLACEMENT LOCAL MODULAIRE VERS APS CM FACTURE 33120013/L22	14/03/2023		8 568,00	0,00	8 568,00
21728	90007892220632	Terrassement pour pose local Modulaire APS CM FACTURE FC6905	14/02/2023		16 224,00	0,00	16 224,00
					660 283,16	185 716,66	

Multi accueil Latresne N° inventaire 975-220-2014-2					Valeur Initiale	Amortissements	VRC
21312	975-220-2014-1	PERI-SCOLAIRE	11/02/2014	20	12 481,72	3 744,18	8 737,54
21312	975-220-2012-2	MULTI ACCUEIL INTERCOM	16/07/2012	20	41 469,52	12 438,96	29 030,56
21312	975-220-2013-2	MULTI-ACCUEIL INTERCOMMUNAL	05/02/2013	20	408 428,54	122 526,86	285 901,68
21312	975-220-2014-2	MULTI-ACCUEIL LATRESNE	11/02/2014	20	861 794,67	258 535,46	603 259,21
21318	975-220-2016-2	CONSTRUCTION MA LATRESNE LOT 2 GROS OEUVRE FONDACTIONS	28/06/2016	20	3 891,98	776,00	3 115,98
21318	975-220-2015-2	MULTI-ACCUEIL INTERCOM. LATRESNE	12/03/2015	20	12 830,88	2 564,00	10 266,88
21318	2017-23-21318	MA IL ÉTAIT UNE FOIS LATRESNE	19/05/2017	20	15 021,30	751,00	14 270,30
217318	975-210-2006-2	CRECHE LATRESNE	31/12/2006	20	1 374,20	409,42	964,78
217318	975-210-2005-13	ANTI-PINCE DOIGTS LATRESNE	31/12/2005	20	944,84	282,48	662,36
217318	975-210-2004-2-21731	HALTE GARDERIE LATRESNE	14/12/2004	20	354 959,60	106 483,97	248 475,63
					<b>1 713 197,25</b>	<b>508 512,33</b>	

CLSH de Quinsac N° inventaire 975-210-2006-1					Valeur Initiale	Amortissements	VRC
21312	975-220-2012-1	PERI-SCOLAIRE	20/02/2012	20	49 616,62	14 881,66	34 734,96
21318	975-250-2003-3	POLE MULTI ACCUEIL 0-4 ANS Quinsac	31/12/2003	20	7 596,74	2 275,68	5 321,06
21318	975-250-2003-2	CLSH QUINSAC	31/12/2003	20	7 821,84	2 346,18	5 475,66
21318	975-210-2004-2	CLSH QUINSAC	31/12/2004	20	1 825,57	546,56	1 279,01
217318	975-210-2005-11	CLSH QUINSAC	31/12/2005	20	375,84	109,58	266,26
217318	975-210-2005-2	CLSH QUINSAC	31/12/2005	20	478,40	139,84	338,56
217318	975-210-2005-10	CLSH QUINSAC	31/12/2005	20	1 299,16	385,92	913,24
217318	975-210-2005-6	CLSH QUINSAC	31/12/2005	20	1 722,02	516,20	1 205,82
217318	975-210-2005-5	CLSH QUINSAC	31/12/2005	20	2 350,86	703,08	1 647,78
217318	975-210-2005-8	CLSH QUINSAC	31/12/2005	20	3 866,67	1 158,66	2 708,01
217318	975-210-2007-2	POLE PETITE ENFANCE MULTI ACC QUINSAC	31/12/2007	20	6 177,32	1 849,74	4 327,58
217318	975-210-2005-3	CLSH QUINSAC	31/12/2005	20	6 453,01	1 933,30	4 519,71
217318	975-210-2005-4	CLSH QUINSAC	31/12/2005	20	6 453,01	1 933,30	4 519,71
217318	975-210-2007-1	TRAVAUX CLSH QUINSAC	31/12/2007	20	13 585,61	4 074,56	9 511,05
217318	975-210-2005-9	CLSH QUINSAC	31/12/2005	20	24 684,02	7 404,40	17 279,62
217318	975-210-2004-5	APS SALLE R. BONHEUR QUINSAC	31/12/2004	20	35 195,54	10 555,56	24 639,98
217318	975-210-2004-4	IMMEUBLE FREYLON QUINSAC	14/12/2004	20	236 296,00	70 885,60	165 410,40
217318	975-210-2006-1	CLSH QUINSAC	31/12/2006	20	331 995,69	99 595,56	232 400,13
					<b>737 793,92</b>	<b>221 295,38</b>	

Réseau voirie mis à disposition					Valeur initiale	Amortissements	VRC
21751	534-269-20082033001	SIGNALETIQUE	31/12/2021	10	163,65	16,00	147,65
21751	534-269-20142152001	INSTALLATIONS DE VOIRIE	31/12/2021	10	894,02	89,00	805,02
21751	534-300-1998	VOIRIE	31/12/2021	10	1 148,42	114,00	1 034,42
21751	534-300-2009-2	GIRATOIRE	31/12/2021	10	1 632,54	163,00	1 469,54
21751	534-300-1999	VOIRIE	31/12/2021	10	3 257,42	325,00	2 932,42
21751	534-300-209-01	AMENAGEMENT BOURG	31/12/2021	10	5 299,78	529,00	4 770,78
21751	534-103-1-2004	ETUDE AMENAGEMENT BOURG	31/12/2021	10	5 652,71	565,00	5 087,71
21751	534-300-2003	VOIRIE	31/12/2021	10	6 439,15	643,00	5 796,15
21751	534-300-2004	VOIRIE	31/12/2021	10	7 787,01	778,00	7 009,01
21751	534-300-2012-1	VOIRIE	31/12/2021	10	10 074,74	1 007,00	9 067,74
21751	534-103-1-2003	ETUDE AMENAGEMENT BOURG	31/12/2021	10	11 304,86	1 130,00	10 174,86
21751	534-300-1	VOIRIE	31/12/2021	10	15 299,37	1 529,00	13 770,37
21751	534-300-2010-2	VOIRIE	31/12/2021	10	18 215,08	1 821,00	16 394,08
21751	534-300-2001	VOIRIE	31/12/2021	10	18 981,19	1 898,00	17 083,19
21751	534-300-2002	VOIRIE	31/12/2021	10	21 691,67	2 169,00	19 522,67
21751	534-300-2013-1	VOIRIE	31/12/2021	10	23 409,12	2 340,00	21 069,12
21751	534-300-2014-1	VOIRIE	31/12/2021	10	34 973,09	3 497,00	31 476,09
21751	534-300-2010-1	AMENAGEMENT BOURG	31/12/2021	10	35 156,17	3 515,00	31 641,17
21751	534-300-2007	VOIRIE	31/12/2021	10	38 157,90	3 815,00	34 342,90
21751	534-300-2	GIRATOIRE	31/12/2021	10	52 438,82	5 243,00	47 195,82
21751	534-269-41	VOIRIE	31/12/2021	10	62 884,80	6 288,00	56 596,80
21751	534-300-2000	VOIRIE	31/12/2021	10	106 119,63	10 611,00	95 508,63
21751	534-300-2011-1	AMENAGEMENT BOURG	31/12/2021	10	164 346,49	16 434,00	147 912,49
21751	534-300-2015-1	VOIRIE	31/12/2021	10	176 117,88	17 611,00	158 506,88
21751	534-300-2-2315	GIRATOIRE	31/12/2021	10	182 079,08	18 207,00	163 872,08
21751	534-269-40	VOIRIE	31/12/2021	10	206 164,11	20 616,00	185 548,11
21751	90007683470932	MARCHE TRAVAUX INTERPERIES JUIN 2021	02/09/2022	20	308 403,85	15 420,00	292 983,85
21751	534-300	VOIRIE	31/12/2021	10	566 976,06	56 697,00	510 279,06
					<b>2 085 068,61</b>	<b>193 070,00</b>	

- afin de rétablir une situation de l'actif du bilan sincère, conformément à la réglementation, de corriger par opérations d'ordre non budgétaires comme suit :

<b>Multi-accueil de Le Tourne N° inventaire 534-269-28A04</b>					
Débit	2817318	534-269-28A14	Crédit	1068	1 550,00
Débit	2817318	534-269-28A06	Crédit	1068	2 263,00
Débit	2817318	534-269-28A04	Crédit	1068	5 564,00
Débit	2817318	534-269-28A08-2313	Crédit	1068	60 661,00
Débit	2817318	534-269-28A07	Crédit	1068	79 303,00
					<b>149 341,00</b>
<b>CLSH de Quinsac N° inventaire 975-210-2006-1</b>					
Débit	281312	975-220-2012-1	Crédit	1068	14 881,66
Débit	281318	975-250-2003-3	Crédit	1068	2 275,68
Débit	281318	975-250-2003-2	Crédit	1068	2 346,18
Débit	28138	975-210-2004-2	Crédit	1068	546,56
Débit	2817318	975-210-2005-11	Crédit	1068	109,58
Débit	2817318	975-210-2005-2	Crédit	1068	139,84
Débit	2817318	975-210-2005-10	Crédit	1068	385,92
Débit	2817318	975-210-2005-6	Crédit	1068	516,20
Débit	2817318	975-210-2005-5	Crédit	1068	703,08
Débit	2817318	975-210-2005-8	Crédit	1068	1 158,66
Débit	2817318	975-210-2007-2	Crédit	1068	1 849,74
Débit	2817318	975-210-2005-3	Crédit	1068	1 933,30
Débit	2817318	975-210-2005-4	Crédit	1068	1 933,30
Débit	2817318	975-210-2007-1	Crédit	1068	4 074,56
Débit	2817318	975-210-2005-9	Crédit	1068	7 404,40
Débit	2817318	975-210-2004-5	Crédit	1068	10 555,56
Débit	2817318	975-210-2004-4	Crédit	1068	70 885,60
Débit	2817318	975-210-2006-1	Crédit	1068	99 595,56
					<b>221 295,38</b>
<b>Multi-accueil de Camblandes-et-Meynac N° inventaire 975-210-2004-6</b>					
Débit	281318	975-250-2003-1	Crédit	1068	47 268,20
Débit	281312	975-220-2013-1	Crédit	1068	98 389,40
Débit	28138	975-210-2004-1	Crédit	1068	4 885,66
Débit	2817318	975-210-2004-6	Crédit	1068	35 173,40
					<b>185 716,66</b>
<b>Multi-accueil Latresne N° inventaire 975-220-2014-2</b>					
Débit	281312	975-220-2014-1	Crédit	1068	3 744,18
Débit	281312	975-220-2012-2	Crédit	1068	12 438,96
Débit	281312	975-220-2013-2	Crédit	1068	122 526,86
Débit	281312	975-220-2014-2	Crédit	1068	258 535,46
Débit	281318	975-220-2016-2	Crédit	1068	776,00
Débit	281318	975-220-2015-2	Crédit	1068	2 564,00
Débit	281318	2017-23-21318	Crédit	1068	751,00
Débit	2817318	975-210-2006-2	Crédit	1068	409,42
Débit	2817318	975-210-2005-13	Crédit	1068	282,48
Débit	2817318	975-210-2004-2-21731	Crédit	1068	106 483,97
					<b>508 512,33</b>
<b>Bâtiment siège CDC N° inventaire N°975-2007-1</b>					
Débit	281311	975-2031-2007-4	Crédit	1068	607,98
Débit	281311	975-200-2014-01	Crédit	1068	1 152,00
Débit	281311	975-2031-2007-2	Crédit	1068	1 962,33
Débit	281311	975-200-2009-1	Crédit	1068	2 720,19
Débit	281311	975-2031-2007-3	Crédit	1068	3 872,52
Débit	281311	975-200-2015-1	Crédit	1068	2 532,00
Débit	281311	975-200-2010-1	Crédit	1068	13 033,86
Débit	281311	975-200-2011-1	Crédit	1068	15 294,27
Débit	281311	975-200-2014-1	Crédit	1068	29 924,82
Débit	281311	975-200-2013-1	Crédit	1068	249 662,76
Débit	281311	975-200-2012-1	Crédit	1068	333 076,36
					<b>653 839,09</b>



Réseau voirie mis à disposition					
Débit	281751	534-269-20082033001	Crédit	1068	16,00
Débit	281751	534-269-20142152001	Crédit	1068	89,00
Débit	281751	534-300-1998	Crédit	1068	114,00
Débit	281751	534-300-2009-2	Crédit	1068	163,00
Débit	281751	534-300-1999	Crédit	1068	325,00
Débit	281751	534-300-209-01	Crédit	1068	529,00
Débit	281751	534-103-1-2004	Crédit	1068	565,00
Débit	281751	534-300-2003	Crédit	1068	643,00
Débit	281751	534-300-2004	Crédit	1068	778,00
Débit	281751	534-300-2012-1	Crédit	1068	1 007,00
Débit	281751	534-103-1-2003	Crédit	1068	1 130,00
Débit	281751	534-300-1	Crédit	1068	1 529,00
Débit	281751	534-300-2010-2	Crédit	1068	1 821,00
Débit	281751	534-300-2001	Crédit	1068	1 898,00
Débit	281751	534-300-2002	Crédit	1068	2 169,00
Débit	281751	534-300-2013-1	Crédit	1068	2 340,00
Débit	281751	534-300-2014-1	Crédit	1068	3 497,00
Débit	281751	534-300-2010-1	Crédit	1068	3 515,00
Débit	281751	534-300-2007	Crédit	1068	3 815,00
Débit	281751	534-300-2	Crédit	1068	5 243,00
Débit	281751	534-269-41	Crédit	1068	6 288,00
Débit	281751	534-300-2000	Crédit	1068	10 611,00
Débit	281751	534-300-2011-1	Crédit	1068	16 434,00
Débit	281751	534-300-2015-1	Crédit	1068	17 611,00
Débit	281751	534-300-2-2315	Crédit	1068	18 207,00
Débit	281751	534-269-40	Crédit	1068	20 616,00
Débit	281751	90007683470932	Crédit	1068	15 420,00
Débit	281751	534-300	Crédit	1068	56 697,00
					<b>193 070,00</b>

Envoyé en Préfecture le 01/07/2024  
Reçu en Préfecture le 01/07/2024  
Publié le 02/07/2024

#### 2024-45 : Modification des barèmes de calcul de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Le Président rappelle qu'un travail a été réalisé par un cabinet d'études qui a fait différentes propositions. Cela a été vu en Bureau et en commission. Nous avons une volonté d'optimiser le rendement de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en revalorisant les barèmes de calcul de la cotisation minimum selon le chiffre d'affaires. Aujourd'hui, la CFE représente pour la CdC environ 12% des recettes fiscales et 8% des recettes totales. La proposition de revalorisation des barèmes de cotisation minimum ferait passer ces pourcentages respectivement à 17% de recettes fiscales et 12% de recettes totales, soit des rentrées fiscales supplémentaires de l'ordre de 600 000€.

Il ajoute que, depuis la suppression de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) et son remplacement par la Contribution Economique Territoriale (CET), l'effort fiscal a surtout été supporté par les habitants et moins par les entreprises.

Ronan PLEHO précise que la CFE fait partie de la CET (Contribution Economique Territoriale) qui est une de ses composantes. La dernière réforme en cours prévoit la suppression progressive de la deuxième composante, à savoir la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Elle est déjà remplacée par un reversement de TVA.

Aujourd'hui la CdC est régie au minimum sur les bases. Il y a une certaine iniquité. Une entreprise qui réalise un chiffre d'affaires de moins de 10 000€ a la même base qu'une entreprise qui fait plus de 500 000€. Même si la composition est différente en fonction de la taille du local. Nous avons environ 2300 assujettis fiscaux sur la CdC dont 53% qui sont exonérés. Cela touche environ 2000 entreprises.



80% d'entre elles font moins de 100 000€ de chiffre d'affaires. C'est la tranche 3 qui est entre 32 000 et 100 000 qui concentre près de 40% des assujettis où l'iniquité était la plus grande. L'objectif est de remettre de l'équité fiscale progressive entre les différents chiffres d'affaires et d'optimiser nos recettes fiscales.

A titre d'exemple, la base moyenne minimum est de 1 408€ et de 2 253€ sur les Coteaux Bordelais. Ce qui est proposé aujourd'hui est d'augmenter la base minimum et d'imposer un montant minimum de la cotisation.

Il n'y a pas d'augmentation sur les deux premières tranches et une progression sur les autres tranches permettant de rapporter environ 600 000€. L'objectif sera d'allouer ces recettes fiscales complémentaires au niveau du développement économique pour avoir une capacité d'action et d'accompagnement de nos entreprises locales.

Le Président ajoute que la CVAE est en train de disparaître. Si la CFE venait à disparaître et que nous maintenons des taux bas nous risquons d'être perdants et ne pas avoir suffisamment de recettes fiscales pour prévoir des projets d'investissements et assurer un bon fonctionnement des services déjà fournis.

Ronan FLEHO précise que le foncier a également augmenté depuis 2012 sur notre territoire, il est donc normal de suivre l'évolution.

Rose PEDREIRA-AFONSO ajoute que le bureau d'études a expliqué que les entreprises, il y a 10 ans, payaient beaucoup plus d'impôts qu'aujourd'hui.

Tania COUTY demande si nous avons envisagé de réévaluer la base de ces cotisations tous les ans ? Ronan FLEHO répond que la valeur locative sera revalorisée.

Xavier BARRABES demande s'il est prévu une communication aux entreprises et qu'il serait intéressant de comparer avec d'autres CdC. Ronan FLEHO répond que la communication sera effectuée et que le comparatif a été réalisé.

**Délibération votée à l'unanimité :**

**VOTANTS : 32**

**POUR : 32**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**2024-45 : Modification des barèmes de calcul de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

**Considérant** l'article 1647 D du Code Général des Impôts (CGI), qui permet au conseil communautaire de fixer le montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE

**EXPOSE**

La Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers a analysé l'évolution des seuils de base minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

La CFE est une composante de la Contribution Economique Territoriale, héritière de la Taxe Professionnelle depuis 2010, due par les entreprises ou les personnes qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

Celle-ci se calcule de 2 façons différentes selon la surface utile à l'activité :

- Entreprises dont la surface utile à l'activité est importante (exemple : industries) -> cotisation calculée selon la valeur locative réelle, les entreprises concernées font une déclaration réelle qui permet de déterminer le montant de CFE,
- Entreprises dont la surface utile à l'activité est faible (exemple : agences de service) -> cotisation calculée selon la base minimum imposée par tranche de chiffre d'affaires. Dans le second cas, la cotisation minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

A ce jour, 1 934 établissements sur 2 295 sont soumis à la cotisation minimum de CFE, dont 712 sont exonérés.

Ces établissements représentent 39% des bases totales de CFE (hors compensation des établissements industriels)

La Communauté de Communes peut fixer une base minimum pour chacune des catégories ou pour l'une d'entre elles seulement. C'est cette base multipliée par le taux de CFE (25.94%) qui détermine le montant de cotisation minimum.



Dans le tableau ci-après figure par tranche le montant de la base minimum appliquée à ce jour :

Montant du Chiffre d'Affaires réalisé en N-2	Montant de la base minimum	Montant annuel de la cotisation minimum payée
Inférieur ou égal à 10 000€	540€	140€
Supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600€	1 025€	266€
Supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€	1 408€	365€
Supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€	1 419€	368€
Supérieur à 250 000€ et inférieur ou égal à 500 000€	1 380€	358€
Supérieur à 500 000€	1 330€	345€

Il est proposé de faire évoluer les montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE afin :

- de pouvoir rendre plus « progressifs » les barèmes applicables pour le calcul de la cotisation CFE,
- de pouvoir financer la politique d'attractivité intercommunale présentée précédemment,
- de pouvoir également poursuivre le travail de reconstitution de la capacité d'autofinancement de la Communauté de Communes.

Il est proposé de fixer les montants de base comme suit :

Montant du Chiffre d'Affaires	Montant de la base minimum	Montant annuel de la cotisation minimum à payer	Ecart annuel
Inférieur ou égal à 10 000€	540€	140€	0€
Supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600€	1 025€	266€	0€
Supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€	2 433€	631€	266€
Supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€	4 056€	1 052€	684€
Supérieur à 250 000€ et inférieur ou égal à 500 000€	5 793€	1 503€	1 145€
Supérieur à 500 000€	7 533€	1 954€	1 609€

Après avoir entendu les explications du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum,
- **FIXE** le montant de cette base à **540 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- **FIXE** le montant de cette base à **1 025€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- **FIXE** le montant de cette base à **2 433 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- **FIXE** le montant de cette base à **4 056 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- **FIXE** le montant de cette base à **5 793 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- **FIXE** le montant de cette base à **7 533 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services de l'administration fiscale et de la Préfecture

Envoyé en Préfecture le 01/07/2024

Reçu en Préfecture le 01/07/2024

Publié le 02/07/2024

## 2024-46 : Signature de la convention pluriannuelle avec E2MT

Le Président rappelle que nous avons délégués notre compétence à Entre-Deux-Mers-Tourisme qu'il faut signer cette convention. Nous n'étions pas satisfaits du retour d'Entre-Deux-Mers-Tourisme mais n'avions pas fait de précision sur nos attentes. Un travail a été mené avec des propos qui encadrent nos souhaits. Cette convention est prévue pour 3 ans.

Ronan FLEHO précise que la divergence existait sur la qualité du service rendu par l'office de tourisme au niveau de l'ensemble du territoire. Nous les avons interpellés pour trouver une évolution du



conventionnement. En sachant que nous sommes le seul territoire à ne pas avoir d'office de tourisme physique. Nous avons travaillé sur 4 piliers :

- Développer la dynamique des acteurs du tourisme sur notre territoire
- Promotion du territoire en interne et en externe
- Territoire en itinérance
- Animer la Signalétique d'Information Locale

Au travers de cette convention, nous avons remanié tous ces éléments avec des objectifs quantitatifs importants pour voir quel est l'impact de la prestation fournie par Entre-Deux-Mers Tourisme sur notre territoire.

Alain MONGET souhaite ajouter que la CDC perçoit la taxe de séjour touristique. Cela fait partie de l'utilisation de cette somme qui doit revenir aux acteurs touristiques dans le plan de financement.

Marc JOKIEL demande si au-delà de l'évaluation annuelle, il est prévu un suivi et des réunions régulières avec l'OTEM ? Ronan FLEHO répond que c'est ce qui a été mis en place avec les objectifs quantitatifs au travers de réunions bimensuelles et la participation de toutes les actions auprès des acteurs du tourisme du territoire.

Alain MONGET précise que ça nous place en responsabilité et que nous devons participer aux réunions. Lionel FAYE représente la CdC au conseil d'administration d'Entre-Deux-Mers Tourisme. Ce temps peut être utilisé comme levier pour faire passer des messages sur des sujets qui nous interrogent.

**Délibération votée à l'unanimité :**

VOTANTS : 32	POUR : 32	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
<b>2024-46 : Signature de la convention pluriannuelle avec E2MT</b>			
<b>EXPOSE</b>			
Dans le cadre de l'exercice de sa compétence tourisme, la Communauté de Communes a transféré cette compétence à Entre-Deux-Mers Tourisme. Cette convention triennale a fait l'objet d'un bilan. Ce dernier ne répondait pas aux attentes des élus. Le dernier trimestre 2023 et premier trimestre 2024 ont permis de travailler avec la commission attractivité et tourisme sur les objectifs attendus par la Communauté de Communes, sur la définition des indicateurs d'évaluation. Chaque partie a bien compris qu'il s'agissait d'une nouvelle contractualisation, avec des objectifs clairs, un suivi rigoureux, et une animation dynamique et resserrée. La convention et la feuille de route sont annexées à la présente.			
<b>Après avoir entendu les explications du Président,</b>			
<b>Le conseil communautaire, à l'unanimité</b>			
<b>DECIDE</b>			
<ul style="list-style-type: none"><li>- D'adopter la feuille de route pour une politique touristique,</li><li>- D'autoriser le Président à signer la convention partenariale avec Entre-deux-Mers Tourisme</li></ul>			
Envoyé en Préfecture le 01/07/2024 Reçu en Préfecture le 01/07/2024 Publié le 02/07/2024			

**2024-47 : Signature de la convention avec la Région et E2MT**

Stéphanie REMAZEILLES explique qu'il s'agit de la suite de délibération précédente. Le fait de conventionner avec Entre-Deux-Mers Tourisme ouvre des possibilités de demandes de subventions pour les porteurs de projet du territoire afin accéder aux dispositifs d'accompagnement de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental.

Ronan FLEHO précise que ces aides sont fléchées sur tout ce qui concerne le développement durable pour le changement des territoires touristiques (ACTT).



**Délibération votée à l'unanimité :**

**VOTANTS : 32**

**POUR : 32**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**2024-47 : Délibération relative à la candidature d'Entre-Deux-Mers Tourisme auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de leurs dispositifs d'accompagnement de l'action touristique dans les territoires**

**Considérant** les politiques publiques suivantes dans lesquelles s'inscrit la convention d'objectifs 2024-2026 entre la Communauté de Communes des Rives de la Laurence et Entre-deux-Mers Tourisme et notamment la Loi du 23 décembre 1992, reprise dans le code du tourisme entré en vigueur au 1er janvier 2005 et comportant deux parties :

- Législative (ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004)
- Réglementaire (décret n°2006-1229 du 06 octobre 2006)

**Considérant** le projet conçu et porté par l'association relatif à : l'accueil et l'information touristique, la promotion touristique, la coordination et l'animation des partenaires touristiques, la coordination des projets de développement touristique, les études ou la gestion d'équipements touristiques, l'accompagnement des projets en collaboration avec les pôles territoriaux, conforme à son objet statutaire (Développer la vie et l'économie touristique de l'Entre-deux-Mers), **Considérant** l'action menée par l'association depuis sa création, en matière de développement touristique ayant permis à l'Entre-deux-Mers d'être reconnu comme un territoire cohérent à vocation touristique affirmée et labellisé Pays d'Accueil Touristique en 2001,

**Considérant**, la Convention d'Objectifs 2024 – 2026 entre la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers et Entre-Deux-Mers Tourisme

**Considérant** le Règlement d'Intervention Tourisme 2023-2028 du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre du Schéma Régional de développement touristique et des loisirs adopté le 25 juin 2018 en séance plénière et du dispositif d'intervention correspondant, à savoir l'ACTT l'Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques (ACTT), politique Territoriale 2023-2028 adoptée par la Commission Permanente du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine réunie le 17 octobre 2022,

**Considérant** le Document d'Orientations Tourisme et Loisirs de la Gironde 2023-2028 du Conseil Départemental de la Gironde adopté le 12 décembre 2022 et du dispositif d'intervention correspondant, à savoir la Convention Tourisme et Loisirs 2023-2028 (CoTL 2023-2028)

**EXPOSE**

La Communauté de Communes doit mandater Entre-deux-Mers Tourisme pour déposer les dossiers de candidature auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de la Convention Tourisme Loisirs (CoTL) et du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'Accompagnement aux changements des Territoires Touristiques (ACTT) sur les objectifs suivants :

- Favoriser le développement touristique en respectant nos spécificités territoriales,
- Valoriser les savoir-faire locaux et favoriser une consommation locale,
- Faire de l'Arrière-Pays Bordelais un territoire de mobilités douces,
- Faire de l'Arrière-Pays Bordelais un territoire engagé et accessible à tous,
- Ancrer sur le territoire l'animation et la coordination des services Entre-deux-Mers Tourisme,
- Améliorer la performance économique des structures touristiques.

Cette contractualisation permet ainsi à l'ensemble des porteurs de projets d'accéder aux dispositifs d'accompagnement des différents financeurs.

Le conseil est amené à délibérer sur l'autorisation de déposer des dossiers de candidature auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du CoTL et du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'ACTT.

**Après avoir entendu les explications du Président,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**

- **De mandater Entre-deux-Mers Tourisme pour déposer les dossiers de candidature auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du CoTL et du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'ACTT sur les objectifs suivants :**
  - Favoriser le développement touristique en respectant nos spécificités territoriales,
  - Valoriser les savoir-faire locaux et favoriser une consommation locale,
  - Faire de l'Arrière-Pays Bordelais un territoire de mobilités douces,
  - Faire de l'Arrière-Pays Bordelais un territoire engagé et accessible à tous,
  - Ancrer sur le territoire l'animation et la coordination des services Entre-deux-Mers Tourisme,
  - Améliorer la performance économique des structures touristiques.

Envoyé en Préfecture le 01/07/2024  
Reçu en Préfecture le 01/07/2024  
Publié le 02/07/2024

## 2024-48 : Délibération relative à la poursuite du Contrat d'Objectif Territorial (COT) signé par le PETR avec l'ADEME

Le Président rappelle que le COT signé par le PETR avec l'ADEME nous amène vers la démarche de cette dernière « territoire engagé » dans la transition écologique pour les 5 Communautés de Communes.

Alain MONGET explique qu'il y a deux ans, le territoire a été retenu par l'ADEME pour porter un Contrat d'Objectif Territorial avec les 5 CdC. Il y a eu un gros travail réalisé d'analyse de l'ensemble des PCAET de ces CdC pour pouvoir se situer à deux référentiels autour de l'économie circulaire et du climat Air Énergie. C'est un dispositif important notamment dans les phases opérationnelles pour porter un certain nombre d'actions. Il fait référence au cadastre solaire qui a pu être monté pour les 3 CdC engagées sur le territoire ainsi que la thermographie aérienne qui permet d'avoir un montage financier intéressant pour les CdC. D'autres projets vont arriver autour des plateformes de rénovation. Une réflexion va devoir être rapidement menée.

L'objectif est de pouvoir poursuivre l'engagement dans la phase deux avec des déclinaisons plus opérationnelles des PCAET. L'ADEME demande aux différentes CdC si elles souhaitent entamer cette seconde phase. Si nous souhaitons bénéficier de financements croisés, cela passe par une contractualisation avec l'ADEME pour les 3 prochaines années.

Lionel FAYE ajoute que nous avons eu le meilleur score de l'ensemble des CdC. 23.4% au niveau du plan climat air Énergie et 14% pour l'économie circulaire. Nous allons faire beaucoup mieux ces prochaines années mais nous partons avec de bonnes bases et celle du PCAET en particulier.

### Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 32

POUR : 32

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

#### **2024-48 : Délibération relative à la poursuite du Contrat d'Objectif Territorial (COT) signé par le PETR avec l'ADEME** **EXPOSE**

Madame Hélène GOGA, Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers s'est engagée dans une démarche de transition écologique dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) mais aussi au travers d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) d'une durée de 4 années (début 2023- fin 2026).

#### **Rappel : Qu'est-ce que le COT ?**

En 2022, l'ADEME s'est dirigée vers le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers pour que celui-ci anime, pour le compte des cinq communautés de communes, un Contrat d'Objectifs Territorial (COT). Ce contrat vise à apporter un soutien financier et technique aux ambitions précisées par les cinq Communautés de Communes dans leur PCAET.

Ce contrat implique l'application de la démarche de l'ADEME « Territoire Engagé dans la Transition Écologique » par les cinq Communautés de Communes (avec l'accompagnement du Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers et de conseillers spécialisés).



A savoir : Plus d'un français sur deux vit sur un territoire qui utilise cette méthode pour piloter sa démarche de transition.

**Processus du COT :**

Contrat d'Objectifs Territorial	Objectifs
<b>Phase 1 : étude (Début 2023 – mi 2024)</b>	1-Réaliser les <b>états des lieux</b> « Climat Air Energie » et « Economie circulaire » de la CDC ; 2-Prévoir les <b>actions</b> permettant à la collectivité de s'engager dans une démarche d'amélioration continue, inscrite dans la durée, en faveur de la transition écologique ; 3- <b>Délibérer</b> l'engagement en phase 2.
<b>Phase 2 : opérationnelle (Mi 2024 – fin 2026)</b>	1-Travailler à l' <b>application des actions</b> pensées en phase 1 ; 2- <b>Constater</b> l'amélioration continue de la CDC dans la transition écologique.

Dans ce contexte, la Communauté des Communes et le Pôle Territorial ont travaillé en 2023 et début 2024 à l'application de la démarche « Territoire Engagé dans la Transition Écologique ».

**Résultats de l'état des lieux :**

/	Démarche « Territoire Engagé dans la Transition Écologique »	
	CLIMAT AIR ENERGIE	ECONOMIE CIRCULAIRE
Scores de la CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers (2023)	23,4% (Audit finalisé)	14% (Audit en cours)

Ces résultats précisent la performance globale de la politique territoriale de la CdC en matière de transition écologique.

**Actions prévues**

Est proposé (après étude par la commission PCAET) de prévoir en phase 2 la réalisation des actions ci-dessous (tableau : Plan d'action COT de la CDC en dehors des actions déjà inscrites dans des politiques intercommunales. Le tableau d'action complet est intégré comme annexe de la délibération.

Plan d'action COT de la CDC :		
Thèmes	Sous-thèmes	Détails supplémentaires
Politique	Gouvernance du COT par la commission PCAET	Actualiser le programme d'actions et l'adapter chaque année ; Mettre en place un cycle d'amélioration continue (objectif-planification-réalisation-contrôle-objectif).
	Identifier un élu(e) référent(e) en charge de l'économie circulaire et le spécifier dans son titre ;	/
Rénovation des bâtiments résidentiels et tertiaires et construction durable	Disposer d'un Programme Local de l'habitat	Prendre en compte les enjeux environnementaux dans le programme local de l'habitat ; Intégrer dans le diagnostic du Programme Local de l'Habitat (ou équivalent) des éléments sur la performance énergétique du parc bâti ; Indiquer la rénovation thermique de l'habitat comme un objectif prioritaire du Programme Local de l'Habitat ; Identifier l'adaptation au changement climatique (et plus particulièrement le confort d'été) comme une thématique à fort enjeu ; Faciliter l'appropriation par les communes (déclinaison des objectifs, articulation avec les PLU et les projets communaux, travail d'animation).
Infrastructures de la CdC	Communication	Ajouter le reporting des consommations du patrimoine dans le rapport annuel Développement Durable
	Disposer d'une politique ambitieuse de rénovation énergétique des bâtiments	Utiliser les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
Gestion des eaux pluviales	Information et sensibilisation du grand public	Informier sur les zones à risques et sur les comportements à adopter en cas d'inondation

Mobilité	Mobilité durable en interne	Réaliser un bilan économique de son poste « déplacements » ; Encourager le personnel à l' <u>éco-mobilité</u> ; Intégrer dans les directives d'achats des critères d'efficacité énergétique et des carburants faiblement émetteurs en CO2 et polluants atmosphériques ; Mettre en place en interne des dispositifs de covoiturage ou de mutualisation des véhicules et des trajets entre les services, et limiter les véhicules de fonction au sein de la collectivité ; Déployer d'autres mesures incitatives.
	Etude	Identifier les axes où la congestion est importante et/ou avec un risque de bouchons
	Transport public	Optimiser l'offre existante dans le cadre de la nouvelle DSP de Bordeaux métropole optimisation du réseau à l'étude.
	Intermodalité et vélo	Encourager le marquage des vélos « <u>bicycode</u> » et informer sur les meilleures astuces contre le vol ; Soutenir les ateliers de réparation, les associations de recyclage, les coursiers à vélo, les maisons du vélo, etc. ; Développer des démarches innovantes autour des services vélos (vélos spéciaux, familiaux et vélo cargo) ; Réaliser des enquêtes périodiques et utiliser les résultats des enquêtes et les intégrer dans le processus d'amélioration.
Déchets	Action interne de prévention et réduction des déchets	Mettre en place des actions de prévention et de réduction des déchets au sein des services (hors compétences collecte et traitement)
Budget	Budget de la politique climat air énergie	Allouer le budget chaque année par le conseil de la collectivité et suivre annuellement le budget total pour la politique climat-air-énergie par un indicateur en euros/an/habitant
Mobilité	Mobilité durable en interne	Réaliser un bilan économique de son poste « déplacements » ; Encourager le personnel à l' <u>éco-mobilité</u> ; Intégrer dans les directives d'achats des critères d'efficacité énergétique et des carburants faiblement émetteurs en CO2 et polluants atmosphériques ; Mettre en place en interne des dispositifs de covoiturage ou de mutualisation des véhicules et des trajets entre les services, et limiter les véhicules de fonction au sein de la collectivité ; Déployer d'autres mesures incitatives.
	Etude	Identifier les axes où la congestion est importante et/ou avec un risque de bouchons
	Transport public	Optimiser l'offre existante dans le cadre de la nouvelle DSP de Bordeaux métropole optimisation du réseau à l'étude.
	Intermodalité et vélo	Encourager le marquage des vélos « <u>bicycode</u> » et informer sur les meilleures astuces contre le vol ; Soutenir les ateliers de réparation, les associations de recyclage, les coursiers à vélo, les maisons du vélo, etc. ; Développer des démarches innovantes autour des services vélos (vélos spéciaux, familiaux et vélo cargo) ; Réaliser des enquêtes périodiques et utiliser les résultats des enquêtes et les intégrer dans le processus d'amélioration.
Déchets	Action interne de prévention et réduction des déchets	Mettre en place des actions de prévention et de réduction des déchets au sein des services (hors compétences collecte et traitement)
Budget	Budget de la politique climat air énergie	Allouer le budget chaque année par le conseil de la collectivité et suivre annuellement le budget total pour la politique climat-air-énergie par un indicateur en euros/an/habitant
Achats responsables	S'organiser et mobiliser en interne	Identifier un agent référent en interne : cet agent a été formé sur les possibilités d'intégration du développement durable dans les marchés publics (réfèrent "achat durable") ; Décider de prendre en compte les aspects énergie et environnement, notamment l'impact énergétique et GES de la fabrication et du transport des marchandises, et les coûts globaux lors des achats, incluant la consommation d'énergie à l'utilisation (délibération, note de services) ; Adopter une délibération définissant un plan pour les achats responsables ; Évaluer les fournisseurs sur l'application de leurs engagements environnementaux pendant le déroulement de leur prestation (par exemple prestataires de restauration collective ou travaux).

Communication	Communication climat air énergie	Mettre en avant des déclarations claires relatives aux questions énergétiques et climatiques sur le site internet de la collectivité ; Mettre en avant des installations et projets exemplaires dans le secteur des énergies renouvelables et de la lutte contre le changement climatique ; Communiquer aux acteurs du territoire les démarches et actions climat air énergie menées sur le territoire (Territoire Engagé, TEPCo, PCAET...) et leur mettre à disposition le suivi et l'évaluation de ces démarches (transparence de la collectivité).
Précarité énergétique	Prévenir et lutter contre la précarité énergétique	Coordonner et fédérer les acteurs locaux gravitant autour de la précarité énergétique pour le logement et pour la mobilité ; Sensibiliser les élus et les services à la lutte contre la précarité énergétique ; Développer et proposer une aide financière locale à destination des ménages en situation de précarité énergétique ; Mettre en place des actions de suivi et d'accompagnement des ménages précaires ; Mettre en place des actions conjointes avec les acteurs de l'hébergement pour diminuer la facture énergétique des logements et les inciter à des constructions et rénovations performantes, à recourir aux solutions énergétiques les moins onéreuses.
Economie	ZAE	Mettre en place et qualifier les missions des gestionnaires de zones d'activités pour un aménagement adapté et inclusif ; Décliner des orientations stratégiques fortes en matière de localisation et de qualité environnementale des zones d'activités dans les documents d'urbanisme.
Achats responsables	Disposer d'une politique d'achat responsable (en s'aidant d'une structure spécialisée) ;	-Structure spécialisée : 3AR Achats publics responsables en Nouvelle-Aquitaine. -Être attentif à la provenance du bois pour les fournitures de la collectivité
Agriculture durable	Promouvoir la carte des « Produits alimentaires locaux » sur le site de la CDC	<a href="https://www.coeurentre2mers.com/produits-alimentaires-locaux">https://www.coeurentre2mers.com/produits-alimentaires-locaux</a>
Société civile	Sensibilisation des établissements scolaires et centres de petite enfance	Présenter les enjeux et la politique climat-air-énergie de la collectivité aux enseignants et professionnels de la petite enfance ; Identifier les bonnes pratiques, ressources et projets déjà mis en place dans les structures et les besoins d'accompagnement ; Faire travailler les acteurs de l'éducation et de la petite enfance en réseau sur ces sujets (groupe de travail, formation collective...)

A savoir : une version plus détaillée du plan d'action COT de la CDC a été formalisée. Sont présentées ci-dessus uniquement les actions nécessitant l'avis du conseil communautaire pour délibération (mi-2024 – fin 2026).

**Objectif de fin de COT pour la Communauté de communes (fin 2026 – début 2027) :**

	Démarche	
	« Territoire Engagé dans la Transition Écologique »	
	CLIMAT AIR ENERGIE	ECONOMIE CIRCULAIRE
Scores de la CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers (fin 2023 – début 2024)	24,7%	15%
Amélioration continue dans la transition écologique : Objectifs à atteindre pour la CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers (fin 2026 – début 2027)	34,4% (+11%)	26,3% (+12,3%)

Après avoir entendu les explications du Président,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE**

- DE CONFIRMER l'engagement de la collectivité dans la phase Opérationnelle (=phase 2) du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) ;
- DE VALIDER le Plan d'action COT de la CDC tel que présenté ci-dessus.

Envoyé en Préfecture le 01/07/2024  
Reçu en Préfecture le 01/07/2024  
Publié le 02/07/2024



**Information :**

Il n'y a plus de questions diverses. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55

**La Secrétaire de séance**

**Patricia SIMON**



**Le Président**

**Lionel FAYE**

*Publié le 26 septembre 2024*